

# CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

## Compte-Rendu de la Séance du 07 avril 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de Jean PESTOURIE, Maire.

Présents : Jean PESTOURIE, René BITARELLE, Marinette SALAVERT, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Michel CROS, Annie CHASSAGNE, Francis MARTINIE, Claude PRADAYROL, Michel VERT

Absents excusés : Patrick DEPRez

Secrétaire de la séance : Annie CHASSAGNE

.....  
Le secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Le Compte-rendu est approuvé.  
.....

### DELIBERATIONS DU CONSEIL

#### Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2017 ( 2017 43)

M. le Maire présente les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2017.

Il explique les modifications liées à la dissolution de la Communauté de Communes de Mercoeur (EPCI à fiscalité additionnelle) et au transfert des communes à la nouvelle Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne (EPCI à fiscalité professionnelle unique).

M. le Maire rappelle que dans le cadre du SICRA, la Commune prenait en charge de 40 % du coût de la TEOM en plus des autres frais de gestion du service.

Le SICRA n'existant plus, la gestion par la nouvelle communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne ne permet plus cette possibilité d'atténuation de charges pour les contribuables de notre territoire.

L'impact de cette augmentation peut être atténué par une décision du Conseil Municipal de baisser les taux des 3 taxes restant à percevoir par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- **de modifier** les taux de Contributions Directes pour l'année 2017 pour atténuer les charges des contribuables,

- **de les appliquer** de la manière suivante :

<b>Libellés</b>	<b>Taux 2016 pour rappel</b>	<b>Bases 2017 notifiées</b>	<b>Taux 2017 votés par CM</b>	<b>Produits 2017 votés par CM</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	5,13	<b>235 100</b>	<b>4,73</b>	<b>11 125</b>
<b>Taxe Foncière propriétés Bâties</b>	9,20	<b>717 000</b>	<b>8,48</b>	<b>60 830</b>
<b>Taxe Foncière propriétés Non Bâties</b>	24,52	<b>28 500</b>	<b>22,61</b>	<b>6 445</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	29,06	-----	-----	-----
<b>TOTAL</b>				<b>78 400</b>

- **d'autoriser M. le Maire** à compléter et signer les documents nécessaires à l'enregistrement des taux des contributions directes.

### **Subventions aux Associations 2017 ( 2017 12)**

Préalablement au vote du budget 2017 de la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de préparer les attributions des subventions aux Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix Pour et 0 voix Contre, DECIDE :

#### **- des subventions des Associations :**

- Amis du Rocher du Peintre	1 470,00 €
- Ass. Touristique des Gorges Cère	700,00 €
- Ass. Communale Anciens Combattants	370,00 €
- Foyer Rural CAMPS	1 430,00 €
- Foyer Rural : Môme en Fête	1 100,00 €
- Foyer Rural : Festival des Gorges Hurlantes	655,00 €
- D.D.E.N.	60,00 €
- Comice Agricole Cantonal	305,00 €
- Comice Agricole Arrondissement	230,00 €
- Coopérative Collège Argentat	70,00 €
- Centre Canton Jeune Agriculteurs	160,00 €
- Lutte Cancer	280,00 €
- Prévention Routière	46,00 €
- O.D.C.V.	35,00 €
- F.A.L.	100,00 €
- P.E.P.	80,00 €
- A.D.A.P.E.I.C.	95,00 €
- Croix Rouge	77,00 €
- Bibliothèque Centrale de Prêt	50,00 €
- Familles Rurales Canton MERCOEUR	400,00 €
- Instance Coord Géront Canton	180,00 €
- A.D.I.L	36,00 €
- Coopérative Scolaire Voyage Collège	50,00 €
- Ass. Chevaux Lourds Xaintrie	50,00 €
- Resto du Cœur	150,00 €
- AS MERCOEUR	150,00 €
- Œuvres Pupilles Orphelins Sapeurs Pompiers	60,00 €
- AFOXA	50,00 €
- Banque Alimentaire de la Corrèze	30,00 €
- USEP ZAP MERCOEUR	986,00 €
- EX de l'AS CAMPS	600,00 €
- SOLIDARITE XAINTRIE NOIRE	100,00 €
- AFM TELETHON	100,00 €
- SERVICE PLUS	75,00 €
- SPAUR	150,00 €

M. MARTINIE Francis, Vice-Président de la Société Communale de Chasse, sort de la salle du Conseil Municipal pour le débat et le vote de la subvention :

Le Conseil Municipal, à 9 Voix Pour et 0 voix Contre, DECIDE de la subvention :

- Société Communale de Chasse	900,00 €
-------------------------------	----------

M. VERT Michel, Président de la Société de Pêche La Gaule de la Maronne, sort de la salle du Conseil Municipal pour le débat et le vote de la subvention, M. MARTINIE Francis reprend sa place dans la salle.

Le Conseil Municipal, à 9 Voix Pour et 0 voix Contre, DECIDE de la subvention :

- Société Pêche Gaule Maronne	200,00 €
-------------------------------	----------

## **Régie des recettes des Activités Touristiques 2017 ( 2017 13)**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des différentes prestations pour la régie des Activités Touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **Le maintien des tarifs 2016 pour l'année 2017 pour les tarifs suivants :**

### **Locations d'emplacements de Camping : Période d'encaissement de Mai à Octobre**

- Emplacement camping : **3.00 €** / nuitée
- Personne de + de 7 ans : **2.50 €** / nuitée
- Enfant de – de 7 ans : **2.00 €** / nuitée
- Branchement électrique : **2.50 €** / nuitée

### **Pêche à l'Étang du Moulin : Période d'encaissement de Mars à Octobre**

- Carte annuelle Adulte : **30.00 €** / année
- Carte annuelle Ado (12-16 ans) : **5.00 €** / année
- Carte journalière : **5.00 €** / journée
- Carte à la semaine : **15.00 €** / 7 jours consécutifs

### **Location ou vente de matériel : Période d'encaissement de Janvier à Décembre**

- Location de vélo : **1.00 €** / heure
  - Location de vélo : **35.00 €** / semaine
  - Utilisation du lave-linge ou sèche-linge : **4.50 €** / programmation
  - Vente de cartes postales : **0.40 €** / carte
  - Vente de boissons (fraîches ou chaudes) : **1.50 €** / boisson
  - Vente de glaces de 1ère catégorie : **1.00 €** / glace
  - Vente de glaces de 2ème catégorie : **2.50 €** / glace
- **La modification des tarifs suivants :**
    - Location des équipements du plan d'eau :
      - **Pédalo** : **5 €** / 30 minutes
      - **Stand-Up Paddle** : **3 €** / 30 minutes
      - **Yoga Kayak** : **3 €** / 30 minutes

## **Travaux de rénovation de la toiture de l'Hôtel-Restaurant : Avenant 1 au**

### **Lot 1 ( 2017 14)**

M. le Maire et M. MONFREUX indiquent que des travaux non prévus dans le marché sont nécessaires et de même nature que ceux prévus dans le marché initial : Garde-corps sur les escaliers extérieurs.

Ces travaux supplémentaires donnent lieu à la passation d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'accepter l'avenant n°1** au Lot n°1 pour un montant de **3 463,76 € HT** soit **4 156,51 € TTC** ce qui porte le marché initial de **75 888,06 € HT** à **79 351,82 € HT** soit **95 222,18 € TTC** avec l'entreprise DUPLOUY,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant et à en faire exécuter toutes les opérations.
- **De prévoir** le financement de ces travaux supplémentaires au Budget de la Commune.

## **Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom 2017 (2017 15)**

M. le Maire explique au Conseil Municipal les modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

M. le Maire indique que les montants de ces redevances sont encadrés et font l'objet d'une revalorisation chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Chaque année le Conseil Municipal doit ainsi fixer les montants des redevances dues pour l'année à venir sans dépasser les montants plafonds prévus par le décret en fonction de la nature du domaine occupé (domaine public ou domaine privé,...) et le type d'ouvrage (artères aériennes, artères en sous-sol, emprise au sol, ...)

Le patrimoine total comptabilisé par France Télécom sur la Commune au 31.12.2007 est listé :

- Artères aériennes : 11,77 km
- Artères en sous-sol, conduites : 7,82 km
- Emprise au sol, borne pavillonnaire : 0,40 m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**-d'appliquer les montants des redevances suivants pour l'année 2017 :**

<b>DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL</b>	
Artères aériennes	50,74 € /km
Artères souterraines	38,05 € /km
Emprise au sol	25,37 € /m2

**-d'autoriser M. le Maire à émettre le titre à l'égard de France Télécom** pour la redevance d'occupation du domaine public.

### **Convention SDIS Surveillance nautique 2017 ( 2017 16)**

M. le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, d'assurer la surveillance de baignade à l'Étang du Moulin, du samedi 01 juillet au samedi 26 Août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de faire surveiller** la baignade à l'Étang du Moulin du 01 juillet au 26 août 2017, de 14 heures 30 à 18 heures 30,
- **de confier** le recrutement de ce personnel de surveillance au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la CORREZE (S.D.I.S.), pour un coût estimatif de 4 762,49 € TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le S.D.I.S.

### **Emplois saisonniers 2017 ( 2017 17)**

M. le Maire indique la nécessité, pour assurer une saison estivale de bonne qualité, de recruter 2 agents saisonniers en plus de l'Adjoint d'Animation. Il explique la répartition des tâches sur les journées et l'amplitude horaire du service proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **de créer** 2 emplois de saisonnier :
  - 1 emploi d'agent d'accueil à temps non-complet de 32 heures par semaine, du 01 Juillet au 27 Août 2017,
  - 1 emploi d'agent d'animation à temps non-complet de 24 heures par semaine, du 10 Juillet au 18 Août 2017,

Dans le cadre de ces deux contrats, les agents recrutés pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires en fonction des besoins du service,

La rémunération de ces agents sera calculée à partir du taux horaire brut du SMIC en vigueur, en fonction des heures effectuées par les agents.

- **d'autoriser** M. le Maire à recruter le personnel et à signer les contrats à durée déterminée.

### **Rectification de la durée d'amortissement de la subvention de la Communauté de Communes de Mercoeur ( 2017 18)**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 16.12.2016 concernant la dissolution de la Communauté de Communes de Mercoeur et la répartition de l'actif entre les communes membres.

Il indique que la Communauté de Communes de Mercoeur a fait une erreur sur la durée d'amortissement de la subvention (amortissement sur 15 ans dont 3 annuités déjà passées dans la comptabilité de la Communauté de Communes de Mercoeur) Il reste donc une durée d'amortissement de 12 ans pour les Communes.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **de rectifier la délibération en date du 16.12.2016** en rétablissant la durée d'amortissement à 12 ans:

A partir de 2017, suite à la dissolution de la Communauté de Communes de MERCOEUR et la répartition de l'actif (compte 2041512 : Bâtiments et installations) entre les Communes membres, l'amortissement de la somme de 32 544,86 € sur une durée de 12 ans au budget de la Commune (mandat au 6811 : 2 712,07 € et titre au 28041512 : 2 712,07 €).

### **Travaux de modernisation de la Station-Service ( 2017 20)**

M. le Maire rappelle le projet de moderniser les pompes de la Station-Service du Multiple Rural.

Des démarches ont été faites afin de connaître les possibilités de modernisation et les travaux à entreprendre.

La Société LANTZERATH a été recontactée afin d'obtenir un devis pour une pompe unique fonctionnant en manuel ou en automatique 24h/24 en fonction des horaires d'ouverture du commerce. Le devis de la Société LANTZERATH est de 38 820,46 € HT soit 46 584,55 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 9 voix Pour et 1 voix Contre :

- **de retenir** le devis de la Société LANTZERATH pour la modernisation de la station-service en remplaçant les trois pompes manuelles de la société PICOTY par une pompe unique semi-automatique (fonctionnement en manuel ou automatique 24h/24) pour un montant total de 38 820,46 € HT soit 46 584,55 € TTC,

- **de solliciter** de M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention représentant 20 % du montant HT de 7 359,00 € soit **1 471,80 €** pour la mise en sécurité de cette installation,

- **de programmer** la réalisation des travaux au cours du 2ème trimestre 2017,

- **de prévoir** le plan de financement des travaux de la manière suivante :

- Conseil Départemental : 20 % de 7 359,00 €	1 471,80 €
- Autofinancement de la Commune :	45 112,75€
Coût total TTC	<b>46 584,55 € TTC</b>

- **D'autoriser** M. le Maire à entreprendre les démarches et signer les documents nécessaires.

### **Gérance du Multiple Rural de CAMPS ( 2017 19)**

M. le Maire rappelle que depuis le préavis de Mme HANUSIAK Michèle, la commune recherche un nouveau gérant.

Il indique au Conseil Municipal que dans le cadre de cette recherche, les adjoints ont rencontré la Société DISCAN d'AURILLAC.

Le projet de cette Société est d'ouvrir une supérette alimentaire à l'enseigne "Mon marché" dans les locaux du Multiple Rural de Camps.

La Société DISCAN recruterait 2 employés de libre-service pour assurer le fonctionnement du commerce (2 contrats de 20-25 heures /semaine) afin d'avoir une amplitude d'ouverture importante.

Elle souhaiterait commencer son activité dès fin mai 2017 et elle a lancé un avis de recrutement pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes DECIDE :

- **de retenir** la Société DISCAN, 41 rue Gutenberg, ZI Lescudillers 15000 AURILLAC pour la location gérance libre de l'Épicerie - Station-service sis au Bourg de Camps,

- **de prévoir** un état des lieux et un état du matériel entre le bailleur et le locataire avant la signature de la location gérance libre,

- **de fixer** le montant de la caution de gérance à 500,00 € pour la mise à disposition des murs et du fonds de commerce,

- **de faire établir**, par Maître LAURENT-SCHREINER, notaire à ARGENTAT, un bail de location gérance libre pour une période initiale de 1 an à partir du 20.05.2017, renouvelable tacitement par période de 3 ans à partir du 20.05.2018,

- **de mettre à la charge** exclusive du gérant les frais d'acte de la location gérance libre,

- **de fixer** les loyers de la manière suivante :

- gratuité de mise à disposition des locaux et du fonds de commerce 20.05.2017 au 31.07.2017,

- à partir du 01.08.2017 : 100 € /mois HT, soit 120,00 € TTC
- **de mettre à disposition** des gérants 10 000 Litres de carburants :
  - Gazole : 5 000 Litres
  - SP 98 : 2 000 Litres
  - SP 95 : 3 000 Litres

Quantités qui seront jaugées lors de la livraison du carburant et présence d'un membre du Conseil Municipal, du livreur et du futur gérant et qui figureront sur le bail.

- **à l'issue du bail**, la même quantité de carburant devra être remise dans les cuves,
- **de définir** les prises en charge des travaux et achats de la manière suivante :
  - Les travaux de mise aux normes seront à la charge de la Commune,
  - Après les frais de mise en service suite aux travaux de modernisation de la station-service, les contrôles et l'entretien de l'appareil distributeur de carburant et les équipements de gestion des ventes seront à la charge du gérant,
  - Les acquisitions de petits matériels seront à la charge du gérant,
- **d'autoriser** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents pour la mise en location gérance libre de l'Épicerie - Station-service.

### **Demandes d'aliénation de Chemins Ruraux au Fossat et au Randal (2017 21)**

M. le Maire rappelle les courriers de M. RAMBAUD Humbert et M. CAPEL Eric concernant des aliénations de Chemins Ruraux au Fossat et au Randal.

M. le Maire indique que conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **De procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation :
  - du Chemin Rural du Fossat ,
  - du Chemin Rural du Randal,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les pièces nécessaires à la poursuite de ces démarches.

### **Maîtrise d'oeuvre du programme de travaux de voirie 2017 ( 2017 22)**

M. BITARELLE indique qu'un nouveau programme de travaux de voirie est en cours de réalisation pour 2017.

Il indique qu'il est souhaitable d'avoir l'assistance d'un Bureau d'études pour la réalisation des métrés, l'élaboration des cahiers des charges, la consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de retenir** le Bureau d'études Corrèze Ingénierie pour la maîtrise d'oeuvre du programme de voirie 2017.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour cette Maîtrise d'Oeuvre.

### **Empierrement d'un Chemin Rural au Randal ( 2017 23)**

M. le Maire et M. BITARELLE indiquent que des travaux d'empierrement sont nécessaires pour un chemin rural au Randal. M. GONZALES Sébastien a réalisé un devis d'un montant de 2 460,00 € HT soit 2 952,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de la réalisation** de l'empierrement du Chemin Rural au Randal,
- **de retenir** le devis de M. GONZALES Sébastien d'un montant de 2 460,00 € HT soit 2 952,00 € TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## **Vote du compte de gestion - Eau Camps 2016 ( 2017 24)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PESTOURIE Jean

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **Vote du compte administratif - Eau Camps 2016 ( 2017 25)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PESTOURIE Jean

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par PESTOURIE Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		42 724.99		12 306.79		55 031.78
Opérations exercice	11 120.50	23 371.86	41 757.43	42 714.14	52 877.93	66 086.00
Total	11 120.50	66 096.85	41 757.43	55 020.93	52 877.93	121 117.78
Résultat de clôture		54 976.35		13 263.50		68 239.85
Restes à réaliser						
Total cumulé		54 976.35		13 263.50		68 239.85
Résultat définitif		54 976.35		13 263.50		68 239.85

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Affectation du résultat de fonctionnement - Eau Camps 2016 ( 2017 26)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de **13 263.50**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	12 306.79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>956.71</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>13 263.50</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>13 263.50</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	13 263.50
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## **Vote du compte de gestion - Assainissement Camps 2016 ( 2017 27)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PESTOURIE Jean,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;



## **Vote du compte administratif - Assainissement Camps 2016 ( 2017 28)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PESTOURIE Jean

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par PESTOURIE Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		53 750.15		689.61		54 439.76
Opérations exercice	4 824.92	9 147.31	13 526.87	15 359.19	18 351.79	24 506.50
<b>Total</b>	<b>4 824.92</b>	<b>62 897.46</b>	<b>13 526.87</b>	<b>16 048.80</b>	<b>18 351.79</b>	<b>78 946.26</b>
Résultat de clôture		58 072.54		2 521.93		60 594.47
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>58 072.54</b>		<b>2 521.93</b>		<b>60 594.47</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>58 072.54</b>		<b>2 521.93</b>		<b>60 594.47</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Affectation du résultat de fonctionnement - Assainissement Camps 2016 (2017 29)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 2 521.93**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	689.61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>1 832.32</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>2 521.93</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>2 521.93</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 521.93
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## **Vote du compte de gestion - Commune CAMPS 2016 ( 2017 30)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PESTOURIE Jean

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **Vote du compte administratif - Commune CAMPS 2016 ( 2017 33)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PESTOURIE Jean

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par PESTOURIE Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	131 569.13			255 789.23	131 569.13	255 789.23
Opérations exercice	444 920.88	535 808.20	440 313.59	609 880.00	885 234.47	1 145 688.20
Total	576 490.01	535 808.20	440 313.59	865 669.23	1 016 803.60	1 401 477.43
Résultat de clôture	40 681.81			425 355.64		384 673.83
Restes à réaliser	190 000.00	14 500.00			190 000.00	14 500.00
Total cumulé	230 681.81	14 500.00		425 355.64	190 000.00	399 173.83
Résultat définitif	216 181.81			425 355.64		209 173.83

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Affectation du résultat de fonctionnement - Commune CAMPS 2016**

### **(2017 32)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 425 355.64**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	255 789.23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	383 023.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>169 566.41</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>425 355.64</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>425 355.64</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	216 181.81
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	209 173.83
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **Budget Eau 2017 ( 2017 34)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de l'Eau.

Ce budget qui s'équilibre en :

- section de Fonctionnement à : **49 532,00 €**
- section d'Investissement à : **73 690,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver** le budget M49 de l'Eau pour 2017.

### **Budget Assainissement 2017 ( 2017 35)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de l'Assainissement.

Ce budget qui s'équilibre en :

- section de Fonctionnement à : **56 211,00 €**
- section d'Investissement à : **67 220,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver** le budget M49 de l'Assainissement pour 2017.

### **Budget Communal 2017 ( 2017 36)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de la Commune.

Ce budget qui s'équilibre en :

- section de Fonctionnement à : **841 130,00 €**
- section d'Investissement à : **694 603,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver** le budget M14 de la Commune pour 2017.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Nettoyage des abords de l'épicerie :**

Les élus décident de faire nettoyer le terrain entre l'épicerie et le cimetière. Il est retenu un décaissement du terrain avec dessouchage avant engazonnement.

### **Travaux dans le local commercial :**

M. MONFREUX indique que le devis de David BOS Peinture a été retenu pour un montant de 5 533,20 € HT soit 6 639,84 € TTC pour des travaux de peinture.

Les interventions d'un électricien et d'un plombier sont également prévues avant la mise en location.

### **Cérémonie du 8 mai :**

Messe à l'Eglise de Saint-Mathurin.

Cérémonie de dépôt de gerbe au Monument aux morts.

Vin d'honneur offert sous le préau de l'ancienne école de Saint-Mathurin.

### **Journée des Gorges de la Cère le Dimanche 14 Mai à CAMPS :**

M. le Maire et Mme SALAVERT indiquent que cette année l'Association Touristique des Gorges la Cère organise sur notre commune la Journée des Gorges de la Cère le Dimanche 14 Mai. L'Association des Parents d'élèves du RPI Mercœur-Camps est associée à cette manifestation. Différents circuits de randonnées pédestres (de 9 à 25 km), de VTT (de 17 à 25 km) ou de cyclo (de 26 à 81 km) seront proposés au départ de la Salle des Fêtes de CAMPS à partir de 7 h 30. Restauration sur place avec inscriptions recommandées au 06.77.21.00.07

---

L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.